Image not found or type unknown

Resiliation bail location habitation principale

Par **Guy_D**, le **08/10/2015** à **20:54**

Bonjour,
J'ai résilié mon bail par LR avec accusé de réception auprès du mandataire de mes bailleurs (privés). Le mandataire a tardé à relever le courrier, aussi j'ai envoyé une copie de cete lettre aux bailleurs, en annotant, au dos la raison de mon envoi. Les bailleurs ont relevé dès réception de l'avis, ma lettre.
Le mandataire a laissé passer plusieurs jours avant de réceptionner leur propre courrier.

Quelle est la date a prendre en compte pour définir la date effective de fin de bail?

Merci.

Par **Lag0**, le **09/10/2015** à **07:34**

Bonjour,
Votre préavis commence à la réception effective de votre congé par le bailleur ou son mandataire. C'est donc la signature de l'AR qui lance ce délai.
Si la lettre que vous avez envoyé en second à vos bailleurs était bien une LRAR, c'est leur signature sur l'AR qui lance le préavis. Peu importe que leur mandataire n'ait pas, lui-même, récupéré sa lettre.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés